



## Délibération du

### Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 novembre 2023

Portant sur la délégation donnée à la directrice générale du Crous concernant le marché public pour la construction de la résidence Trotabas à Nice

#### **Le conseil d'administration,**

Vu les articles 186, 187, 193 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juillet 2023,

Vu le rapport présenté en séance du conseil d'administration du 13 novembre 2023 et les échanges en séance,

#### **DECIDE**

#### **Article unique :**

La directrice générale du Crous de Nice Toulon est autorisée à prendre et signer toute décision concernant la passation dès à présent, puis l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement du marché global de performance pour la réalisation de la résidence universitaire Trotabas à Nice ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants.

Fait à Nice, le 13 novembre 2023

Fait à Nice, le 5 juillet 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 14
Membres présents : 10	Contre : 0
Membres représentés : 4	Abstention : 0
Votants : 14	